

Investissez
dans la
Transition
Énergétique !



Centrales
Villageoises
du Pays
Mornantais

Depuis la création de CVPM fin septembre 2016,

LE PROJET A
BIEN
AVANCÉ

- Près d'une trentaine de toits, privés et publics, présélectionnés, sur l'ensemble du territoire
- Une forte participation dans l'investissement, à confirmer (particuliers, Copamo, communes, associations,...)



*Chaque collectivité peut soutenir
financièrement le projet, dès maintenant !*

Pourquoi, comment ? ...

QUESTIONS-REponses

1. POURQUOI SOUTENIR LE PROJET DE LA CVPM ?

C'est une façon, forte et visible, d'afficher son engagement pour la transition énergétique.

Le projet fait la promotion des énergies renouvelables. L'énergie solaire est gratuite, durable ; l'installation du photovoltaïque, sur des toitures existantes, produit de l'électricité directement injectée dans le réseau local en utilisant des surfaces disponibles.

C'est un projet citoyen, géré collectivement.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ?

S.A.S. CVPM : Société par Actions Simplifiée à gouvernance coopérative (Voir p 4)

3. COMMENT CHAQUE COLLECTIVITÉ PEUT SOUTENIR LE PROJET EN CE DEBUT 2017 ?

- Investir, en souscrivant des parts sociales de la CVPM
- Apporter une caution pour les emprunts bancaires à venir
- Apporter une avance en compte-courant
- Proposer des toitures pour la pose de panneaux photovoltaïques (jusqu'au 15 mars 2017)

4. APPROCHE BUDGÉTAIRE ?

Budget global environ 500 000 € ;

Objectif = 1/3 en apports actionnaires et comptes courants, 2/3 en emprunt.

5. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ?

Les recettes sont assurées : le contrat de vente de l'électricité à EDF/ENERCOOP sera signé pour 20 ans au tarif réglementé, connu et garanti.

Dans la phase actuelle (recherche des financements et poursuite des études techniques), avec l'hypothèse de 21 toitures retenues, les prévisions budgétaires annoncent un résultat bénéficiaire.

6. SOUSCRIRE DES PARTS ?

La SAS CVPM est une entreprise, sociale et solidaire.

A partir de la 4^e année, elle vise un rendement des actions égal ou supérieur à celui des livrets d'état, la part reversée est décidée en AG au vu des résultats.

7. IMMOBILISATION DES PARTS ?

Pendant 5 ans à dater d'octobre 2016 (sauf dérogation motivée).

8. IMPLICATION DES ACTIONNAIRES DANS LA CVPM ?

- Participer aux activités et au développement du projet
- Choisir les orientations et voter lors des assemblées générales (1 actionnaire = 1 voix ; pondération par collègue)
- Être informés régulièrement grâce à notre site web et notre lettre d'info

9. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ?

Le bulletin de souscription est disponible sur le site web.

Vous recevrez une attestation de souscription.

Les souscriptions deviendront des actions lors de la prochaine assemblée générale (en 2017) ; Si le projet n'aboutissait pas (cela est peu probable compte tenu du succès rencontré), vous seriez intégralement remboursé.

10. COMBIEN INVESTIR ?

Pour les collectivités locales : souscrire un nombre minimum de 10 actions à 50 €

11. QUAND INVESTIR ?

Dès maintenant (de préférence au 1^{er} trimestre 2017). En effet,

- Les études techniques sont en phase finale
- Il faut constituer les fonds propres pour les dossiers d'emprunt bancaire
- L'objectif est de démarrer les travaux à l'été 2017

« Le projet ne se fera qu'avec un large soutien collectif »



PRESENTATION DE LA SOCIETE « S.A.S. CVPM »

(Statuts complets sur le site web)

La société CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS (CVPM) est une S.A.S. (Société par Actions Simplifiée) à capital variable et à gouvernance coopérative.

Son objet est l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables mais aussi des économies d'énergie.

Les actionnaires sont prioritairement (mais non exclusivement) issus du territoire, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales. La part est fixée à 50 €. Chaque actionnaire ne peut détenir plus de 10 % du capital. L'ensemble des collectivités territoriales d'une part, celui des autres personnes morales d'autre part, ne peuvent détenir plus de 10 % du capital.

Son mode de fonctionnement est de type coopératif : un actionnaire = une voix. Les votes sont pondérés par trois collèges : "particuliers", "collectivités territoriales", et "autres personnes morales".

Le-la Président-e est nommé-e pour 3 ans, renouvelable une fois. Il-elle est assisté-e de deux vice-président-e-s, et d'un Conseil de Gestion. Celui-ci détermine les orientations, veille à leur mise en œuvre, et gère l'activité. Il est composé de 6 à 12 membres : un pour le collège "Collectivités territoriales", un pour le collège "autres personnes morales" ; les autres sont des particuliers citoyens de la COPAMO (COmmunauté de commune du PAYS MOrnantais). Les membres du Conseil de Gestion sont nommés pour 2 à 6 ans.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur l'affectation des résultats. Après constitution des réserves légales, ceux-ci sont répartis sur deux axes prioritaires :

- 1- la mise en route de nouveaux projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie,
- 2- à partir de la 4ème année d'exercice, une rémunération raisonnable des actionnaires, supérieure à celle des livrets d'État.



paysmornantais@centralesvillageoises.fr

06.72.09.15.71

218 Route de Jalloussieux, 69530 ORLIENAS

www.centralesvillageoises.fr/cvpm